

Blois, le 26 mars 2021

RÈGLEMENT DE LITIGES DEVANT LES TRIBUNAUX : LE DÉPARTEMENT EXPÉRIMENTE LA MÉDIATION

Le conseil départemental de Loir-et-Cher, la cour administrative d'appel de Versailles et le tribunal administratif d'Orléans viennent de signer, ce vendredi 26 mars 2021, une convention afin d'avoir recours à la médiation en complément ou en remplacement du juge.

Le département de Loir-et-Cher a souhaité participer à l'expérimentation innovante proposée par le tribunal administratif d'Orléans : celle de développer le recours à la médiation dans le règlement des contentieux sociaux dans lesquels la collectivité est opposée à des usagers bénéficiaires d'aides sociale (*décisions portant sur l'octroi des prestations Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Fonds de solidarité logement (FSL), Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) etc. ; décisions intervenant sur demandes de remises gracieuses d'indus de prestations sociales*). L'objectif est de rapprocher encore plus l'administration des citoyens.

Encadré par un médiateur-magistrat, ce recours à la médiation a une visée pédagogique et civique afin de faire comprendre et accepter les décisions et les procédures aux usagers. Ce recours pourra également permettre de régler certains litiges plus rapidement (trois à six mois contre un an environ actuellement). Le département pourra également être amené, grâce au dialogue instauré, à infléchir ou revoir ses décisions.

Définition de la médiation :

« *La médiation est un processus par lequel les parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leur litige, avec l'aide d'un tiers, le médiateur. Elle vise à permettre aux parties d'un litige de trouver une solution équitable, compréhensible et acceptable pour tous, sans aller jusqu'à la décision de justice, le médiateur les aidant à établir un dialogue constructif permettant de trouver un accord raisonnable* »

CONTACT PRESSE

Claire Gressieux – Attachée de presse – claire.gressieux@departement41.fr – 06 80 13 75 40
Direction de la Communication – Conseil départemental de Loir-et-Cher : 02 54 58 41 12